

ÉLIGIBILITÉ AU POSTE DE PRÉSIDENT DE ZONE

QUESTION :

Peut-on savoir *pourquoi* un secrétaire de club de 2 ans ne peut pas postuler au poste de président de zone alors que le secrétaire de deux ans du cabinet peut postuler comme gouverneur?

RÉPONSE :

Voici les dispositions de la constitution internationale relatives aux exigences requises pour poser sa candidature au poste de 2^e vice-gouverneur :

« Un candidat au poste de second vice-gouverneur de district devra remplir les conditions suivantes :

(1) Être membre actif en règle d'un Lions club, ayant reçu sa charte, et également en règle dans son district simple ou sous-district.

(2) Avoir obtenu l'approbation de son Lions club ou de la majorité des Lions clubs de son district simple ou sous-district.

(3) Avoir occupé, au moment d'assumer la fonction de second vice-gouverneur de district, le poste de :

(a) Président d'un Lions club pendant un mandat complet ou la portion majeure de celui-ci et membre du conseil d'administration d'un Lions club pendant au moins deux (2) années supplémentaires et

(b) Président de zone ou président de région ou secrétaire et/ou trésorier de district pendant un mandat complet ou la portion majeure de celui-ci.

(c) Aucune de ces fonctions ne pourra être cumulée. »

Et voici le texte des exigences requises pour poser sa candidature à titre de président de zone qui devrait apparaître dans les différentes constitutions de district :

« Chaque Président de Zone candidats une élection devra être membre

en règle d'un Club ayant reçu sa charte et en règle avec l'Association internationale des Lions Clubs et avec le District "U"1 et le District Multiple « U ». Chaque président de zone devra avoir occupé le poste de président d'un Club Lions pendant un mandat complet ou fraction majeure de celui-ci et avoir été membre du conseil d'administration d'un Club Lions pendant au moins deux (2) années supplémentaires. »

Il y a quelques années déjà la constitution permettait à un membre qui avait deux ans de service à titre de secrétaire de poser sa candidature à titre de président de zone mais cette disposition n'existe plus.

Logiquement je pense qu'un candidat à titre de président de zone doit avoir été président de club. Il y a une grosse différence d'expérience vécue entre être président de club et secrétaire de club. Tu n'es pas nécessairement bon président de zone si tu as été secrétaire de club durant 2 ans.

Dans le cas de secrétaire ou trésorier de cabinet postulant à titre de 2^e vice-gouverneur, le membre doit avoir été également président de club.

En définitive, l'exigence ultime est d'avoir été « président de club ». C'est la porte d'entrée.